

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INDIVIDUALIZZAZIONE DI CREDITI IN DERUGAZIONE À  
U REGULAMENTU DI L'AIUTI À E CUMUNE -  
ATTRIBUZIONE DI SUVVENZIONE À FAVORE DI E  
CUMUNE È EPCI DI CISMONTE**

**INDIVIDUALISATION DE CRÉDITS EN DÉROGATION AU  
RÈGLEMENT D'AIDES AUX COMMUNES - ATTRIBUTION  
DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES COMMUNES ET EPCI  
DU CISMONTE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse a été destinataire de plusieurs courriers émanant de Communes et EPCI de Haute-Corse dans lesquels étaient sollicités des versements ou prises d'arrêtés relatifs à des dossiers votés par l'Ex. Conseil Départemental 2B, soit dans le cadre de contrats, soit hors contrats.

Conformément au Règlement Transitoire d'Aides aux Communes et Intercommunalités voté en 2018, certaines de ces opérations ont pu bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale en complément des subventions octroyées par l'Ex. CTC dans le cadre de la Dotation Quinquennale.

En effet ce dispositif destiné aux communes de moins de 3 000 habitants et aux EPCI de moins de 12 000 habitants a contribué au cours de l'année 2018 à compléter les plans de financement (pour des dossiers déposés avant le 31 décembre 2017) pour des opérations ayant obtenu un le soutien de l'ex. Collectivité Territoriale de Corse et n'ayant fait l'objet d'aucun engagement financier des deux départements.

Ceci a permis aux communes et EPCI de ne pas se retrouver pénalisées dans la réalisation de leurs projets.

Au cours de l'année 2018, 4 668 415 € ont été individualisés dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale - Volet complément, dont 1 704 525 € pour le Pumonté et 2 963 890 € pour le Cismonté.

Ce dispositif étant clos depuis 2019, date à laquelle le nouveau Règlement d'Aides aux Communes et Intercommunalités et territoires a été adopté, nous recevons des demandes de communes qui sont dans l'impossibilité, soit de réaliser leurs travaux, soit de régler les factures s'y rapportant, faute de subventions sur ces dossiers. De plus, concernant certaines communes dépassant le seuil des 3 000 habitants et certains EPCI celui de 12 000 habitants, leurs opérations n'ont pu être financées en complément dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale, tel que prévu dans le Règlement transitoire d'Aides aux communes.

Il convient de préciser que les communes ayant transmis des pièces justificatives de paiement des opérations votées, et dont des crédits étaient disponibles sur les autorisations de programmes votées la même année, ont pu bénéficier d'arrêtés de paiement et voir leurs subventions faire l'objet de versements. A ce titre, 727 538,43 € sont en cours d'affectation pour paiement.

Les projets concernés aujourd'hui sont des opérations ayant bien fait l'objet d'un passage en commission permanente devant l'Assemblée Départementale de la

Haute-Corse, avec parfois des signatures de contrats et d'avenants, votés sans autorisation de programme, ce qui rend la prise d'arrêtés ainsi que les versements, impossibles.

De plus, les conditions de mobilisation de ces aides définies dans les contrats sont très contraignantes pour les communes et EPCI, qui se sont trouvés dans l'impossibilité de fournir des pièces justificatives avant la date de caducité.

A titre d'exemple, une subvention octroyée en octobre ou novembre 2017 était frappée de caducité le 31 décembre de cette même année.

L'article 10 de chaque contrat stipulait en effet que « la date limite d'engagement juridique et comptable des travaux concernés, c'est-à-dire la prise d'arrêté attributif, est fixée au 31 décembre de l'année d'ouverture de l'exercice considéré », et poursuivait en indiquant « en outre la caducité sera réputée effective, si le mandatement des crédits n'intervient pas avant le 31 décembre 2017 ».

Vous trouverez en annexe le tableau des dossiers à affecter sur le programme 3147 en dérogation au Règlement d'Aides aux Communes, Intercommunalités et Territoires en vigueur, dont le montant s'élève à 1 521 003 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.